

**PROCES-VERBAL**

de la séance du Conseil communal

du mercredi 2 février 2022

---

**N°7/ 2021-2026**

Présidence de **M. Jean-Pierre MORISETTI**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

**84 sont présents**

16 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

**Conseillères et Conseillers absents et excusés : BALLY Marc, BEAUVERD Laurent, BESUCHET Julien, DE TITTA Alexandre, DUPONTET Aline, FURHOFF Michaël, HENTSCHEL Nathalie, JARDIN Aude, JONES Karen, KUBLER Steven, KUBLER-GONVERS Dominique, LEPORI Xavier, MASSEREY Jérôme, MOJON Mélanie, RIBEIRO Sara, VELINI Maria Grazia.**

## DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Directives à respecter en termes de conduite sanitaire liée à la pandémie COVID 19.
- Ordre du jour
- Préavis municipal N° 1/2/22 (PDCOM mob)
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 34/11.21
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 37/12.21
- Rapport de la commission chargée de l'étude de la prise en considération de la pétition « Libres sur les Quais »
- Réponse écrite à l'interpellation du groupe PSIG intitulée « Deux ans avant l'échéance, il est temps de mettre en œuvre la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) »
- Réponse écrite à l'interpellation du groupe PSIG intitulée « PALM : où en sont les réalisations sur le territoire de la Ville de Morges ? »

**M. le Président Jean-Pierre MORISETTI** apporte trois modifications à l'ordre du jour.

Point 9 nouveau : Motion du groupe PSIG « Horaires des commerces à Morges » - Développement.

Point 10 nouveau : Motion du groupe des Vert-e-s « Pour des protections hygiéniques réutilisables et écologiques ». – Développement.

Point 11 nouveau : Interpellation du groupe PLR « Quelles démarches entreprises par la Municipalité suite à la décision du Tribunal Fédéral dans l'affaire Monsanto ?

**M. le Président Jean-Pierre MORISETTI** ouvre la discussion sur cet ordre du jour.

**Mme Camille ROBERT** informe que le groupe PSIG demande le retrait du point 10 ancien, soit réponse la réponse écrite à l'interpellation du groupe PSIG intitulée « PALM : où en sont les réalisations sur le territoire de la Ville de Morges ? », dans la mesure où la rédactrice du rapport, Mme Dupontet est absente ce soir. Il sera repoussé à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

L'ordre du jour tel que modifié est approuvé à la majorité évidente moins deux avis contraires.

## 1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1<sup>er</sup> décembre 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

## 2. **Communications du Bureau**

**M. le Président Jean-Pierre MORISETTI** annonce 8 communications :

- Le repas du Conseil communal sera organisé en fonction des possibilités sanitaires mais au plus tard à la fin de l'année législative. Sous une forme revisitée en fonction de la saison.
- L'association Région Morges viendra nous présenter ses activités lors de la séance d'avril, dans le CUBE.
- Le Parlement des Jeunes viendra présenter ses activités en mai.
- Le dépouillement des votations du 13 février se fera par le Bureau élargi.
- Sept listes ont été déposées pour les élections au Grand Conseil. Le tirage au sort pour l'ordre de parution des partis dans la brochure y relative a été opéré par une main innocente, M. Morisetti étant candidat.
- Les membres des groupes procéderont au dépouillement des élections du 20 mars 2022. Le nombre exact de personnes à prévoir par parti sera communiqué début mars. La procédure sera la même que lors des élections communales et se déroulera à Beausobre.
- Mme Sabrina Allaman a donné sa démission au 31 mars 2022 pour des motifs professionnels. Le poste de secrétaire suppléant-e sera rapidement mis au concours par voie de presse.
- Le Bureau a reçu le faire-part de naissance de la famille de M. Steven Kubler et adresse ses félicitations et la bienvenue à Louis Marcel Ernest Kubler. Le faire-part sera transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du Conseil.

### 3. Communications de la Municipalité

**Mme la Syndique Mélanie WYSS** annonce trois communications orales.

#### **Révision des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)**

---

**Mme la Syndique Mélanie WYSS** s'exprime en ces termes :

*« Dans le cadre de la révision des statuts de l'ERM, la Municipalité a mené à la fin de l'année dernière des négociations avec les autres communes-membres et le Comité de direction de l'association, afin d'éliminer les divergences et proposer un texte identique ayant obtenu l'accord de tous les exécutifs.*

*Un point d'attention concernait les conditions d'adhésion de nouvelles communes. La Municipalité a ainsi obtenu que, conformément à l'article 28 du projet de statut, toute demande d'adhésion soit soumise pour consultation aux Municipalités des communes membres au moins 6 mois avant le dépôt du préavis au Conseil intercommunal. En effet, à l'instar de la commission consultative, la Municipalité a estimé que l'adhésion de nouvelles communes était un point fondamental, ayant des effets sur tous les aspects de l'association et qui ne peut dès lors échapper à une décision des communes membres.*

*La version finale des statuts a été validée par le service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). La suite de la procédure conduit ainsi le Comité de direction à déposer un préavis relatif à la modification des statuts et à l'adaptation du Règlement du Conseil intercommunal, préavis qui sera soumis prochainement aux membres du Conseil intercommunal. »*

---

#### **Regroupement des services offerts à la population**

**Mme la Municipale Laetitia BETTEX** s'exprime en ces termes :

*« Suite à la réorganisation des directions effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Municipalité a souhaité regrouper ses services afin de gagner en confort et lisibilité pour les citoyennes et citoyens.*

*En ce sens, la Direction Cohésion sociale, logement et sécurité ainsi que la Direction Enfance, culture et durabilité rejoindront, dans le courant du printemps, l'Office de la population dans le bâtiment de la Maison Bornand, situé à la Place Saint-Louis 2.*

*Ce nouvel aménagement permettra de recentrer les services à disposition de la population tout en favorisant encore plus les synergies entre les directions ainsi regroupées. Les prestations offertes aux citoyennes et citoyens seront ainsi*

regroupées en trois sites que sont l'Hôtel de Ville, la Maison Bornand ainsi que le bâtiment administratif de Riond-Bosson 14.

Les locaux laissés libres sur le site de Beausobre seront réaffectés aux besoins scolaires grandissants. »

---

## **Projet de réaménagement des espaces publics de Morges Gare-Sud**

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** s'exprime en ces termes :

*« En juin 2020, la Municipalité a mis à l'enquête publique les projets de réaménagement des espaces publics comprenant les secteurs de la rue du Sablon, de la rue Centrale et des arrêts de bus de la rue de la Gare :*

- *la rue du Sablon devient exclusivement une desserte de quartier par l'Est et l'Ouest avec modération de trafic à 30 km/h sur les pénétrantes et la zone piétonne en son centre, et non plus un axe de transit ;*
- *la rue Centrale est entièrement dédiée à la mobilité douce, aménagée en lien avec les nouvelles constructions et activités qui la bordent, et végétalisée ;*
- *les arrêts de bus de la rue de la Gare sont repositionnés pour une meilleure visibilité et bénéficient des importants élargissements de trottoirs. Des bordures hautes seront aménagées pour faciliter l'accès aux bus pour les personnes à mobilité réduite.*

*Ces réalisations participeront au renforcement de la valeur de l'espace public autour de la gare, comme support d'une vie publique et de quartier.*

*Le préavis N° 8/2.21 concernant le crédit de réalisation pour ces aménagements a été adopté avec les réponses aux opposantes et opposants le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par le Conseil communal. L'approbation définitive du Canton pour les travaux du projet de réaménagement des espaces publics de Morges Gare-Sud nous a été transmise le 26 janvier 2022.*

*Dès lors, les travaux vont pouvoir commencer dès le 28 février par l'installation de chantier. Ils auront un impact sur les rues de la Gare, du Sablon et Centrale. Le déplacement des arbres de la rue du Sablon vers le Parc de Vertou sera quant à lui opéré déjà dès mi-février.*

*Soucieuse de partager la vue d'ensemble de ces grands travaux et de mener une communication ouverte et transparente sur les désagréments inévitables, la Municipalité vous annonce qu'une séance d'information publique aura lieu :*

***le jeudi 17 mars 2022 à 19 h au Cube sur le site de Beausobre. »***

**4. Communications des associations intercommunales**

La parole n'est pas demandée.

**5. Nomination de la commission chargée de l'étude de la prise en considération du postulat du groupe des Vert-e-s « Pour une stratégie de parking efficiente à Morges ». Présidence PLR.**

**Les commissaires sont :**

- Véronique DESSAUX-HADORN
- Sandra IMHOF ZRIOUI
- Irina SAKHAROVA
- Françoise ADLER
- Richard BOUVIER
- Marc LAMBRIGGER
- Sylvie FAY

Les membres sont invités à se retrouver en fin de séance afin de fixer la date de la première séance de commission.

**6. Nomination de la commission chargée de la prise en considération du postulat de Christine Mayor et consorts « Un distributeur automatique de produits frais, sains, locaux et durables ». Présidence VER.**

**Les commissaires sont :**

- Christine MAYOR
- Sylvie TRUDU
- Marc-Alain TIECHE
- Floriane WYSS
- Emilie BOVET
- Philippe GUEYDAN
- Annabelle AMSLER

Les membres sont invités à se retrouver en fin de séance afin de fixer la date de la première séance de commission.

## 7. Préavis de la Municipalité

**N° 1/2/22                    Adoption du Plan directeur communal des mobilités (PDCom mob) – 1<sup>ère</sup> séance de commission : mardi 15 février 2022 à 18h30 en salle des Pas perdus, Hôtel-de-Ville. Présidence PSIG.**

**Les commissaires sont :**

- Bastien MONNEY
- Laurent BEAUVERD
- Jordi VILLAVERDE
- Stéphane DEWARRAT
- Sacha FEHLMANN
- Michael FRANCESCATO
- Patricia DA ROCHA
- Mathias BLUME
- Mathieu BORNOZ

## 8. Rapports de commissions

**N° 2/2.22                    Remplacement de trois véhicules par des engins électriques et acquisition d'un nouveau petit véhicule utilitaire électrique.**

**M. Michael FRANCESCATO** président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

(à l'unanimité moins trois abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 350'500.00, soit CHF 172'500.00 en 2022 et de CHF 178'000.00 en 2023, pour le remplacement de divers véhicules et engins employés par les Directions Infrastructures et gestion urbaine et Bâtiments, sports et domaines ;
2. de dire que ce montant de CHF 172'500.00 sera amorti en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 17'250.00 par année à porter en compte dès le budget 2023 ;
3. de dire que le montant de CHF 178'000.00 sera amorti, en règle générale, en 6 ans à raison de CHF 29'667.00 par année, à porter en compte dès le budget 2024.

**N° 3/2.22                      Réponse au postulat du groupe PLR « Les conséquences de la crise sur notre économie locale ou comment accompagner le redressement économique ».**

**Mme Camille ROBERT** présidente-rapporteuse de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée.

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**  
(à l'unanimité)

1. de prendre acte du présent rapport ;
2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat du groupe PLR « Les conséquences de la crise sur notre économie locale ou comment accompagner le redressement économique ».



**N° 4/2.22          Prise en considération de la pétition « Libres sur les quais »**

**Mme Patricia DA ROCHA** présidente-rapporteuse de la commission des pétitions lit les conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée.

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu la pétition « Libres sur les quais » ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

(à l'unanimité moins trois abstentions)

1. de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude.
---

**9. Motion du groupe PSIG « Horaires des commerces à Morges »  
Développement.**

**Mme Céline ELSIG** lit le texte de la motion qui est annexé au procès-verbal.

**10. Motion du groupe des Vert-e-s « Pour des protections hygiéniques réutilisables »**

**Mme Annabelle AMSLER** lit le texte de la motion qui est annexé au procès-verbal.

**11. Interpellation du groupe PLR « Quelle démarches entreprises par la Municipalité suite à la décision du Tribunal Fédéral dans l'affaire Monsanto ? »**

**M. Michael FRANCESCATO** lit le texte de l'interpellation qui est annexé au procès-verbal.

**12. Postulat de Camille Robert et consorts « Pour la prise en compte des couples LGBTIQ et des familles arc-en-ciel à Morges » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.**

La parole n'est pas demandée et la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.

C'est à la majorité évidente malgré un grand nombre d'abstentions que cet objet est renvoyé à la Municipalité pour étude.

**13. Interpellation du groupe PSIG « Deux ans avant l'échéance, il est temps de mettre en œuvre la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) » - Réponse de la Municipalité.**

**Mme Mélanie WYSS** annonce qu'une réponse écrite a été transmise aux membres du Conseil communal.

**Mme Camille ROBERT** au nom du groupe PSIG remercie la Municipalité pour sa réponse détaillée. Dans l'ensemble le groupe est satisfait et soulagé de voir que la Municipalité a une vision de ce qu'il reste à faire pour favoriser l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap dans notre société, par exemple la mise en conformité de tous les bâtiments communaux à l'horizon 2027.

Elle soulève que le fait que seuls deux arrêts de bus soient conformes sur les 51 que compte la Ville est décevant si l'on veut encourager la mobilité douce. Un préavis dans ce sens est annoncé dans le courant 2022, le PSIG se réjouit de suivre tout cela de très près.

#### 14. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

**Mme la Syndique Mélanie WYSS** annonce trois réponses orales.

#### **Réponse orale aux questions de Mme Nicole Jufer Tissot, Conseillère communale, concernant l'accueil à l'Office de la population**

---

**M. le Municipal David GUARNA** s'exprime en ces termes :

*« Suite au déménagement de Mme Nicole Jufer Tissot, Conseillère communale, en octobre 2019 et son passage au Contrôle des habitants, elle pose les 3 questions suivantes :*

1. *Pour quelles raisons le Contrôle des Habitants de Morges ne permet-il pas à un seul membre de la famille de faire une annonce d'arrivée, pour les habitants venant de communes vaudoises ?*

*L'Office de la population, en 2019, appliquait les bases légales en vigueur de l'époque, soit le règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, article 1, qui stipule : « sauf dispense accordée par le préposé pour de justes motifs, les personnes astreintes aux déclarations sont tenues de se présenter personnellement au bureau de contrôle des habitants ».*

*Cet article du règlement d'application de la loi cantonale sur le contrôle des habitants a été modifié et est entré en vigueur le 13 octobre 2020. L'article 1 alinéa 1 indique désormais : « En principe, les personnes astreintes aux déclarations sont tenues de se présenter personnellement au bureau de Contrôle des habitants ». L'Office applique cet assouplissement désiré par les autorités compétentes depuis lors.*

*En principe et après échange avec la personne concernée, en 2019, l'Office pouvait solliciter la présence d'un seul membre d'une famille pour son inscription dans le registre communal. La pratique était alors de demander au conjoint ou à la conjointe une procuration pour effectuer cette démarche ou de signer préalablement le formulaire d'arrivée. Nous déplorons que cette information et cette possibilité n'aient pas été clairement proposées à Mme Jufer Tissot.*

2. *Est-ce que la pratique du Contrôle des Habitants a changé avec la pandémie de COVID-19, comme cela a été recommandé par le canton ?*

*L'Office de la population applique la directive 20/03 émise par le Service cantonal de la population en date du 5 novembre 2020. Cette directive liste, entre autres, des cas d'annonce pouvant faire l'objet d'une dispense de se présenter au guichet.*

3. *En prévision de l'entrée en vigueur de eDéménagementCH quelle estimation peut être faite du surplus de travail des employé-e-s du CH lié au passage au guichet de tous les nouveaux habitants alors qu'environ 90% des déménagements se font à l'intérieur du canton ?*

*Même si l'application de l'annonce d'arrivée sur la plateforme fédérale de eDéménagement sera un plus pour l'utilisatrice ou l'utilisateur, elle ne va pas diminuer*

*la charge de travail des collaboratrices et collaborateurs de l'Office de la population comme l'ont d'ailleurs annoncé le Canton et la Confédération. Le travail va changer mais ne va pas augmenter ou diminuer. En outre, seules certaines catégories de la population pourront utiliser ce système, les ressortissants d'Etat-tiers, par exemple, ne seront pas concernés. »*

---

**Réponse orale à la question de M. Bertrand Gilliard, Conseiller communal, concernant le suivi des prestations CVS du projet de Beausobre IV**

**Mme la Municipale Laure JATON** s'exprime en ces termes :

*En séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021, M. Bertrand Gilliard, Conseiller communal, s'est exprimé sur les ventilations de la cantine de Beausobre, rappelant le sérieux problème de devis survenu il y a deux ans concernant ces ventilations, l'entreprise ayant très largement sous-estimé, suite à des erreurs de calculs, les montants nécessaires.*

*La Municipalité lors de la séance du 16 juin 2021 avait une première fois répondu à M. Bertrand Gilliard concernant le suivi des prestations techniques de chauffage et ventilation du chantier de Beausobre IV en indiquant principalement que :*

- *la Municipalité n'hésitera pas à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire valoir ses droits et respecter les conditions contractuelles du mandat ;*
- *le restant des travaux concernant Beausobre IV soit, l'administration du théâtre et l'agrandissement du Conservatoire de l'Ouest Vaudois (COV), le restaurant et l'AREMS, qui comprennent des équipements de ventilation ne sont pas terminés. Ainsi, un décompte ne peut pas encore être établi.*

*Lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre, M. Gilliard a demandé à la Municipalité d'expliquer comment le problème a été résolu.*

*Actuellement, même si les travaux de Beausobre IV semblent terminés, la gestion technique du projet ne l'est pas, que ce soit en matière de facturation ou de contrôle.*

*À ce titre, la Municipalité précise qu'une procédure juridique est actuellement en cours concernant les travaux liés aux prestations du bureau d'ingénieur en charge des études techniques chauffage et ventilation. La Municipalité est accompagnée dans cette démarche par un mandataire. À ce stade, il n'est donc pas possible d'entrer dans les détails de la procédure. Le Conseil communal sera informé lorsque celle-ci sera terminée.*

---

**Réponse orale à la question de Mme Christine Mayor, Conseillère communale, concernant les déchets lors de travaux**

**Mme la Municipale Laure JATON** s'exprime en ces termes :

*« En séance du Conseil communal du 10 novembre 2021, Mme Christine Mayor, Conseillère communale, a demandé ce que la Municipalité pourrait faire pour empêcher que les polystyrènes ne terminent dans la nature et veiller à ce qu'ils soient*

récupérés lorsqu'il y a des chantiers susceptibles de générer cette pollution sur notre Commune.

La Municipalité y répond ainsi :

Tout d'abord, la Municipalité souhaite préciser qu'elle est très sensible aux problèmes de pollution des sols et de l'eau. Elle constate toutefois que la législation en vigueur ne donne pas les moyens adéquats aux communes pour lutter efficacement contre ce type de problématique.

Après consultation, la Division géologie, sol et déchets de la Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud indique :

- D'une manière générale, « il est interdit de déposer des déchets en-dehors des lieux prévus à cet effet » (art. 13, al. 1 de notre loi cantonale sur la gestion des déchets – LGD). Pour les petits morceaux de sagex, (...) ceux-ci devraient être au moins mis en bennes ou sacs ou ramassés avant acheminement au bon endroit.
- Si une entreprise ne fait pas ce travail et dissémine des déchets, (...) c'est à la direction de travaux de le lui demander. Subsidiairement, c'est le propriétaire qui est responsable du bon ordre du chantier.
- Et l'art. 30 RLGD habilite la commune à demander cette remise en état.

La Municipalité a également pris connaissance de la Réponse du CE à la question de Sébastien Cala, député, de décembre 2021 (21\_REP\_178) « pollution des cours d'eau à proximité des grands chantiers, quels outils pour l'Etat ».

Le canton rappelle que le règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers permet aux communes d'effectuer des contrôles de chantier afin que ceux-ci soient conformes aux normes de protection de l'environnement et à la protection des eaux. La DGE, pour les chantiers complexes ou de grandes envergures peut également soutenir les communes dans les démarches de mise en conformité.

Toutefois, et je cite le CE : « les autocontrôles des entreprises chargées de l'exécution des travaux et les contrôles assurés par la direction des travaux ou par un mandataire spécialisé en environnement sont les outils privilégiés dans le canton de Vaud ».

Il apparaît donc clairement qu'il appartient d'abord aux entreprises de tout mettre en œuvre afin d'éviter de disséminer des déchets liés à ses travaux : les réponses données par les professionnel·les du bâtiment que Mme Mayor cite dans sa question ne sont pas tolérables et démontrent un manque de professionnalisme. La Municipalité regrette que les formations dans le domaine du bâtiment ne traitent pas davantage ce type de problématique.

Quelles actions la commune peut-elle mener ?

Dans un premier temps, l'Office de la police des constructions contrôlera que tous les projets de chantiers importants intégreront bien le questionnaire sur la gestion des déchets de chantier, qui est contrôlé par le Canton ; ensuite chaque permis de construire rappellera les obligations légales en matière de déchets en précisant que chaque direction de chantier est responsable du traitement de ses déchets. Rappelons

*également que la DGE peut fixer des conditions spécifiques dans le cadre des permis de construire.*

*Dans le cas de travaux de ponçage de polystyrène, une bâche de protection fine et une aspiration à la source devraient être mises en place. Cet élément pourra aussi être rappelé dans le permis, lorsque le projet implique une insolation périphérique.*

*En cas de manquement, la police des constructions doit rappeler à l'ordre d'abord la direction des travaux puis s'il n'y a pas de réaction, le propriétaire, afin de résoudre le problème. Des amendes peuvent être distribuées le cas échéant.*

*La Direction Urbanisme, constructions et espace public est convaincue de la pertinence de traiter cette problématique avec attention et un suivi efficace. La grande difficulté est, comme souvent, le suivi, la surveillance des chantiers, et surtout le temps consacré aux courriers, dénonciations, prononcé d'amendes, surveillance de la mise en conformité. »*

**M. le Président Jean-Pierre MORISETTI** ouvre la discussion.

**Mme Nicole JUFFER TISSOT** remercie la Municipalité pour sa réponse. Elle revient sur l'article 7 de la loi sur le contrôle des habitants qui dit « la déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre partenaire enregistré et pour les enfants mineurs », il n'y a donc pas à demander de procuration au conjoint pour une annonce d'arrivée.

Ceci dit, le mystère persiste car toutes les communes n'exigent pas le passage de tous les membres d'une famille au contrôle des habitants, certaines communes autorisent le passage d'une seule personne pour le ménage. À son sens un avis de droit au Canton aurait dû être demandé pour répondre à cette question.

Elle revient sur la directive du 5 novembre 2020 permettant des annonces par courrier ou voie électronique. Elle cite la commune de Vevey qui autorise le formulaire en ligne. La commune de Lausanne depuis le 25 novembre 2020 incite à faire les annonces d'arrivée en ligne car le guichet est ouvert sur rendez-vous dans la majeure partie des cas. Quant à la commune d'Yverdon elle a rendu obligatoire l'annonce d'arrivée en ligne, il n'y a plus d'annonce au guichet.

Actuellement sur le site de la commune de Morges il n'y a pas d'information sur la possibilité de s'inscrire en ligne et il est toujours indiqué que tous les membres doivent se présenter en personne au guichet alors que la modification du règlement d'application de la loi sur le contrôle des habitants, en novembre 2020 avait pour but d'éviter un trop grand passage de personnes dans les bureaux.

Elle espère que la Municipalité va suivre le fonctionnement du contrôle des habitants et mettre en place des solutions auprès du personnel afin de faciliter ces démarches et être prête au moment de la mise en route de eDéménagementCH.

**M. Bertrand GILLIARD** remercie la Municipalité pour la réponse disant que la réponse viendrait plus tard et il espère que ce ne sera pas *aux calanques grecques*.

## 15. Questions, vœux et divers.

**M. Jean-Bernard THULER** s'exprime en ces termes :

*« Suite au constat que Mme Elsig a posé lors du conseil d'octobre et qui nous informait de la fermeture du « point d'échange » de la déchetterie, je m'étonne et me questionne sur ce qui a motivé la Municipalité à prendre une telle décision.*

*Certes, le virus qui s'est abattu sur notre planète a justifié cette précaution mais il est dommage qu'il ait conduit la Municipalité à mettre un terme qui semble définitif à ce lieu d'échange.*

*S'il hume un peu l'air du temps, l'organe exécutif de notre commune ne doit pas rester insensible aux divers courants de consommation qui nous entourent. Une multiplication croissante des boutiques de seconde main, des marchés d'habits et de jouets d'occasion, la télévision qui consacre une émission sur la récupération des objets de décharges, des associations qui proposent des bourses aux vélos, même le marché des voitures d'occasion prend le pas sur les nouveaux modèles, faute de délais de livraison corrects dus à une pénurie de matière première.*

*Sans aller jusque-là, l'échange d'objets, livres, disques, lampes, jouets, meubles ou autre paires de skis évite la fabrication de nouveaux objets, les recycle à moindre frais, économise de la matière première et l'énergie grise pour les fabriquer ; une contribution intelligente et qui ne mange pas de foin, estampillée « génial pas cher ».*

*Afin d'atteindre l'objectif de réduction carbone que nous nous sommes fixés pour 2035, je sais que la Municipalité, ouverte aux technologies nouvelles pour en faire la promotion. Je pense notamment à l'aquathermie (qui fait de grands trous du côté de Tolochez), mais aussi au fond d'encouragement pour isoler nos maisons ou la pose de panneaux solaires sur nos toits, sans oublier « la station de gaz naturel ».*

*Alors, sans l'âme d'un fervent défenseur de la nature ou celle d'un intraitable décroissant, il me semble faire preuve de bon sens que de réhabiliter le lieu d'échanges de la déchetterie, voire même de le valoriser afin de recycler ces objets pour leur offrir une deuxième vie en faveur des habitants de notre commune, même si par hasard quelques brocanteurs opportunistes devaient en profiter.*

*C'est bien entendu un vœu que je dépose ce soir. Il ne tient qu'à la Municipalité de ne pas le transformer en postulat ou autre motion à venir. »*

**Mme Catherine HODEL** informe que L'Entente Morgienne, lors de son Assemblée Générale de la semaine dernière a procédé à l'élection d'une nouvelle présidence. C'est par acclamation que Mme Mélanie Mojon a été élue à la présidence et M. David Guarna à la coprésidence de l'EMVL.

**M. le Président Jean-Pierre MORISSETTI** constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 21h22 et la séance est close.

Le Président

Jean-Pierre MORISSETTI

La secrétaire

Tatyana LAFFELY JAQUET

Annexes :

- Motion du groupe PSIG « Horaires des commerces à Morges »
- Motion du groupe des Vert-e-s « Pour des protections hygiéniques réutilisables »
- Interpellation du groupe PLR « Quelle démarches entreprises par la Municipalité suite à la décision du Tribunal Fédéral dans l'affaire Monsanto ? »



## Motion sur le règlement des horaires des commerces morgiens

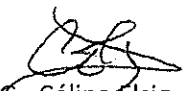
Dans le cadre de l'interpellation du groupe PSIG relatif à l'ouverture des nouveaux commerces dans le quartier de la gare et plus spécifiquement dans les bâtiments des CFF, la Municipalité nous a appris qu'elle avait initié le travail de rédaction d'un règlement sur les heures d'ouverture des magasins.

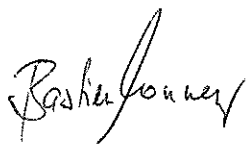
En attendant ce règlement, la Municipalité se base, depuis 2008, sur le document intitulé « Conditions communales pour la prolongation des heures d'ouvertures des magasins », qui précisent les compensations à prévoir, notamment les mesures d'accompagnement pour le personnel appelé à travailler en soirée ou l'obligation pour la gérante ou le gérant d'exploiter seul son magasin lors d'ouvertures dominicales.

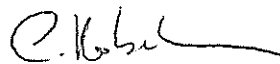
La crise du Covid a montré combien les métiers de la vente sont essentiels et les autorités doivent s'assurer que ces emplois soient synonymes de bonnes conditions de travail.

Dès lors, dans le cadre de ce futur règlement, il est impératif que des mesures d'accompagnement soient également précisées afin de protéger les employés soumis à des horaires élargis, notamment par du travail en soirée. De plus, dans un souci d'équité entre tous les commerces morgiens, il est nécessaire que ce règlement soit réfléchi afin que chaque commerce soit traité sur le même pied d'égalité que ses concurrents. Pour ce faire, nous demandons à la Municipalité :

- que la Municipalité consulte les partenaires sociaux de la branche en amont de la rédaction de tout règlement pour connaître les demandes de chaque partie et trouver un équilibre dans l'intérêt général (de la population, des magasins et des salarié-e-s de la vente) ;
- de prévoir, dans le futur règlement sur les horaires d'ouvertures des commerces, des mesures d'accompagnement pour le personnel devant travailler en soirée ;
- que l'interdiction du travail dominical soit respectée et que seuls les magasins familiaux autorisés puissent ouvrir ;
- d'intégrer, dans la mesure du possible et en respect du droit supérieur, une équité de traitement entre tous les commerces morgiens, quelle que soit leur localisation et en particulier avec la problématique des commerces se trouvant dans les bâtiments des CFF ;
- que la Municipalité propose un règlement qui soit de la compétence du Conseil communal.

  
Pour le groupe PSIG : Céline Elsig











## **Motion du Groupe des Vert·e·s :**

### ***Pour des protections hygiéniques réutilisables et écologiques***

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi d'aborder un sujet tabou : les menstruations.

Tout d'abord, pour vous parler du fléau, environnementalement parlant, que représentent les protections hygiéniques jetables, car chaque année, ce sont plus de 45 milliards de serviettes hygiéniques qui sont jetées à travers le monde<sup>1</sup>. De plus, il faut en moyenne 500 ans à ces produits hygiéniques pour se dégrader, c'est-à-dire autant qu'une bouteille en plastique, ce qui fait de l'industrie des protections hygiéniques l'une des plus polluantes au monde.

Ensuite, pour évoquer le problème de la précarité menstruelle, qui existe aussi en Suisse. Qu'entend-on par précarité menstruelle? Cela désigne le fait de ne pas pouvoir s'acheter de protections hygiéniques, ou du moins pas en quantité suffisante. On estime en effet, selon Caritas, que les frais liés aux menstruations durant la vie d'une femme dépasseraient les 4'000.- francs.

Ajoutons à cela les produits potentiellement nocifs qui se trouvent dans ces protections hygiéniques et dont on ne sait pratiquement rien<sup>2</sup>.

Heureusement, une solution existe : ce sont les protections hygiéniques réutilisables. Elles diminuent drastiquement les déchets, permettent de diminuer les coûts à long terme pour leurs utilisatrices et limitent les risques d'exposition à des substances nocives.

Cependant, elles ont un coût d'investissement relativement élevé : au prix d'environ 20.- francs la serviette, cela représente un investissement initial entre 120.- et 200.- francs pour un cycle complet. Ce n'est donc pas à la portée de toutes les femmes. De plus, leur adoption représente un changement dans les habitudes des consommatrices, qui n'auront pas forcément envie de se lancer sans pouvoir les tester au préalable.

Il y a peu, la ville de Renens a offert à toutes ses habitantes un bon de 20.- francs, inséré dans son journal communal et valable dans un magasin spécialisé de la ville, pour permettre à chacune de tester l'option du réutilisable.

<sup>1</sup>[Planetoscope - Statistiques : Consommation mondiale de serviettes hygiéniques](#)

<sup>2</sup>[Test de protections périodiques : tampons et serviettes hygiéniques | 60 Millions de Consommateurs \(60millions-mag.com\)](#)


La ville de Morges a elle aussi une offre riche en produits de protections hygiéniques réutilisables, puisqu'on en trouve dans plusieurs boutiques du centre-ville.

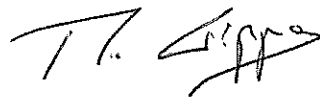
C'est donc convaincu.e.s de la nécessité d'offrir la même possibilité à nos concitoyennes que nous demandons à la Municipalité :

1. D'offrir à toutes ses habitantes, via le journal communal "Le Reflet" ou de toute autre manière, un bon de 20.- francs valable pour l'achat de protections hygiéniques réutilisables dans un des magasins spécialisés de la commune.

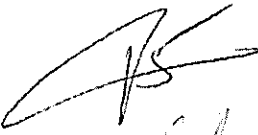
Morges, le 2 février 2022

Au nom du groupe des Vert•e•s, Annabelle Amsler & co

Amal 

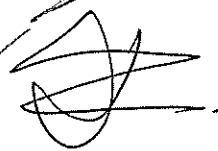
T.T. 

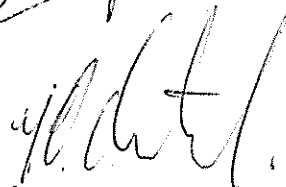


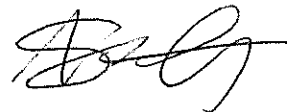


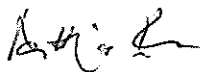
Clot 

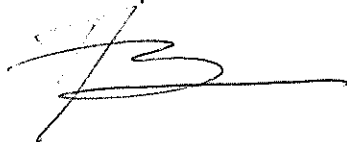
V. 

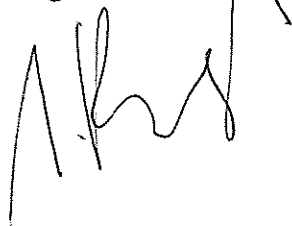


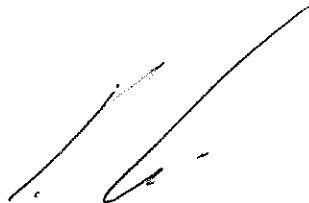












Monsieur le Président, chers collègues  
Madame la Sydique, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Au mois de décembre dernier nous apprenions par la presse que le Tribunal fédéral avait ordonné le remboursement de 35 millions de francs de la part de l'agrochimiste Monsanto, les clauses d'une convention d'exonération fiscale signée entre le fisc et la multinationale américaine n'ayant pas été respectées.

Le siège de cette société étant basée à Morges, la Ville devrait également toucher une partie de ce remboursement, un tiers environ.

M. le Municipal en charge des finances, M. Guarna, a vite douché les espoirs de voir les déficits annoncés pour 2022 se combler avec cet argent inattendu. Je le cite dans le journal de Morges : « ce qui est sûr c'est qu'une telle rentrée fera augmenter le points d'impôt par habitant, ce qui augmentera notre contribution à la péréquation. Il y a donc de très fortes chances pour qu'une bonne partie de l'argent perçu reparte directement ailleurs. »

Cette phrase m'apporte à la réflexion suivante :

Dans la mesure où

- le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, par décision du 18 décembre 2019 « a révoqué avec effet rétroactif l'exonération octroyée le 12 mai 2004 à À.\_\_\_\_\_ Sàrl pour les périodes fiscales 2005 à 2014 » et qu'il a « décidé de percevoir les impôts économisés pour les années précitées » et que
- le Tribunal Fédéral admet dans son jugement que « l'allègement fiscal octroyé à À.\_\_\_\_\_ Sàrl entre 2005 et 2014 est entièrement révoqué »

Il me semble que nous nous trouvons dans une situation théorique où la Ville de Morges a perçu normalement les impôts de ladite société de 2005 à 2014. Le remboursement ne devrait donc pas être assimilé à une rentrée fiscale soudaine et importante mais bien à une rentrée régulière pendant 10 ans. Ainsi le point d'impôt par habitant ne devrait augmenter que dans une moindre mesure, avec l'incidence que ceci peut avoir sur la contribution à la péréquation.

J'en viens donc aux questions suivantes à la Municipalité :

- La situation liée à la décision du Tribunal Fédéral a-t-elle été discutée avec l'administration cantonale des impôts resp. avec un juriste ou un expert fiscal ?
- Quelles mesures la Municipalité compte-elle mettre en œuvre afin de sauvegarder les intérêts de la Ville face à l'administration cantonale des impôts ?
- Quelle part reviendrait à la Ville de Morges en partant du principe...
  1. ...que le remboursement est considéré comme un versement unique pendant l'exercice 2022 ?
  2. ...que le remboursement est considéré comme une contribution annuelle étalée sur 10 ans ?

Avant toute discussion sur l'affectation potentielle de ce remboursement, je remercie la Municipalité de bien vouloir répondre à ces questions et espère d'une part que nos différents relais au sein du Grand Conseil sauront défendre les intérêts de notre Ville et d'autre part que nous nous souviendrons tous de cette situation lorsqu'il conviendra de voter sur l'initiative SOS Communes.

Merci de votre écoute.